

ARRETE N°233/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE COLMAR et RUE DE KERIGUEL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise ATEC Réhabilitation en date du 31 juillet 2024,

Vu l'arrêté n°195/24 en date du 5 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux usées pour le compte d'Eau du Ponant, il y a lieu de réglementer la circulation lors de la phase de travaux préparatoires dans la rue de Colmar et la rue de Kériguel,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté n°195/24 en date du 5 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Du **lundi 29 juillet 2024 au 05 aout inclus**, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux rue de Colmar et rue de Kériguel.

La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Du **lundi 29 juillet 2024 au 05 aout inclus**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux rue de Colmar et rue de Kériguel.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATEC Réhabilitation – ZA de la Barricade - 22170 Plerneuf.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **02 AOUT 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **02 AOUT 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON